



Le relevé de situation individuelle

 17/10/2017

Le Relevé de situation individuelle – également appelé RIS – est un relevé de carrière inter-régimes. Ce document est une synthèse de l'intégralité des droits à la retraite acquis durant votre carrière au sein du ou des différents régimes de retraite auxquels vous avez cotisé. Il permet de faire le point sur les points et trimestres acquis... d'autant plus utile quand on a cotisé à plusieurs régimes. Présentation.

Cliquez sur le lien juste sous l'infographie pour accéder à sa description détaillée

Retrouvez la description détaillée de l'infographie : [Relevé de situation individuelle](#)

Un document essentiel

Le relevé de situation individuelle comprend :

- les trimestres cotisés pour la retraite de base , tous régimes confondus,
- les points acquis pour la retraite complémentaire,
- le détail des différents régimes dont vous avez dépendu, pour chaque année de votre carrière, avec les revenus sur lesquels vous avez payé des cotisations.

À l'instar du [relevé de carrière](#) et de [l'Estimation indicative globale](#) (EIG), le relevé de situation individuelle est un document de référence vous permettant d'avoir une vision globale de vos droits.

Les parcours professionnels n'étant pas linéaires, il se peut que des erreurs se soient glissées dans votre Relevé de situation individuelle (RIS). Il est donc essentiel de bien vérifier l'exactitude des informations car c'est sur cette base que seront définies vos conditions de départ à la retraite (âge et montant de la pension). Si vous constatez une erreur sur votre RIS, demandez sans tarder la régularisation de votre carrière auprès de votre caisse de retraite.

Attention, certains trimestres comme les périodes passées à l'étranger n'apparaissent pas sur le relevé de situation individuelle, mais uniquement sur votre relevé de carrière. De même, les trimestres obtenus pour [maternité](#) et [service militaire](#) , ne sont pas non plus notifiés. Vous pouvez demander ce document à partir de 55 ans.

Pour rappel : [Vous ne pouvez valider que 4 trimestres par an](#)

Comment obtenir mon Relevé de situation individuelle ?

Pas besoin de le demander, il vous est envoyé automatiquement tous les 5 ans à partir de 35 ans.

Cependant, si vous avez des interrogations concernant votre retraite, vous pouvez toujours en faire la demande ou le consulter à tout moment en ligne à partir du site Internet de l'une des caisses de retraite à laquelle vous êtes ou avez été affilié. La caisse en question se chargera de recueillir les informations nécessaires auprès des autres organismes. Si vous êtes ou avez été salarié, vous pouvez le demander [ici](#).

En savoir plus sur [les documents à comprendre pour bien partir à la retraite](#)